Règlement « Le Cens unique »

Article 1 : Présentation

Le « Cens unique » est une course à allure libre, qui se déroule en individuel, sur une boucle de 7,5 km. Cette course est l'une des épreuves de la manifestation « Le Dernier Homme Debout - Orvault ».
Le départ sera donné le samedi 25 février 2023 à 17h50, au complexe sportif de la Frébaudière : 14 rue du Raffuneau - 44700 Orvault.

Article 2 : Organisateur

Cette épreuve pédestre de type « trail », est organisée par la section de Nantes du Racing Club Nantais (club d'athlétisme affilié à la Fédération Française d'Athlétisme, à la Fédération Française de Sport Adapté, et à la Fédération Française de Handisport), avec le concours de la Mairie d'Orvault.

Article 3 : Conditions de participation

3.1. Âge minimum

L'inscription est ouverte aux personnes nées en 2007 et avant (catégories "Cadets", "Juniors", "Espoirs", "Seniors" et "Masters").
Les participants mineurs devront fournir une autorisation parentale.

3.2. Licence FFA ou certificat médical

Afin de valider son inscription, chaque participant devra fournir à l'organisation :
- soit une copie de sa licence FFA pour la saison en cours (licence "Compétition" ou "Athlé running" ou "Athlé entreprise" ou "Pass running"),
- soit un certificat médical de "*non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition*", datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

Aucun autre document ne sera accepté.
Le certificat, ou la copie de la licence, devra être obligatoirement déposé sur la plateforme d'inscription avant le jeudi 23 février 2023. À défaut de réception dans ce délai ou de présentation lors du retrait du dossard, l'inscription du concurrent sera annulée.

3.3. Inscription

L'inscription se fait par Internet, via le site https://ldhd.rcnantais.fr, à partir du mardi 1er novembre 2022 jusqu'au jeudi 23 février 2023, dans la limite des 100 places disponibles.
Aucun échange ou revente de dossard n'est autorisé.
Le droit d'inscription est fixé à 7 € par participant (6 € pour les licenciés FFA, et 5 € pour les licenciés du RCN), auquel s'ajoutent les frais bancaires de 0,25 €.
L'inscription ne sera validée qu'après réception complète du dossier : règlement des frais d'inscription, et licence FFA ou certificat médical.

3.4. Annulation de l'inscription

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'un remboursement. En cas de force majeure (intempérie, confinement, couvre-feu…), les

inscriptions seront reportées automatiquement à l'édition suivante. Un remboursement pourra être effectué sur demande, avec déduction des frais bancaires.

3.5. Retrait des dossards

Deux options pour retirer son dossard avant la course :

- du samedi 18 au vendredi 24 février 2023 : chez notre partenaire Endurance Shop Orvault, au 384 route de Vannes, à leurs horaires d'ouverture,
- le jour de la course, samedi 25 février 2023, de 11h00 à 17h30 : dans le hall du complexe sportif de la Frébaudière, au 14 rue du Raffuneau.

Il vous sera demandé de fournir une pièce d'identité.
Possibilité de retirer le dossard pour un autre coureur, sur présentation de sa pièce d'identité.
Chaque coureur devra accrocher son dossard sur l'avant de son maillot, de façon à le rendre visible. Le dossard ne doit en aucun cas être recouvert par une veste ou un autre vêtement.
Des épingles à nourrice seront mises à disposition si besoin.
Le porte-dossard est accepté.
Une personne sans dossard, ne sera pas autorisée à prendre le départ, ni à courir sur le parcours pendant la durée de l'épreuve.
Les accompagnateurs à pied, à vélo ou autre moyen de locomotion, ne sont pas autorisés.

3.6. Droit à l'image et communication

Le coureur autorise expressément *Le Dernier Homme Debout* et le RCN, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, prises à l'occasion de la course, et sur lesquelles il pourrait apparaître, sur tout support, y compris les documents promotionnels, et ce, pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

3.7. Informatique et libertés

Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi « Informatique et libertés », l'Organisation constitue un fichier des inscrits, contenant les informations personnelles transmises lors de l'inscription. Les inscrits disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur leurs données personnelles. Pour faire valoir ce droit, les inscrits sont invités à faire leur demande par mail à : orvault@ldhd.fr
De même, les résultats sont publiés. Les concurrents peuvent s'y opposer en adressant un mail à orvault@ldhd.fr, et auprès de la FFA à l'adresse cil@athle.fr prévue à cet effet.

3.8. Assurances et risques encourus

Responsabilité civile : Conformément à la loi, l'Organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve.
Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive. Il est fortement conseillé aux autres participants, de souscrire une assurance individuelle complémentaire.
L'Organisation tient à préciser aux participants, que cette course requiert un entraînement physique adapté. En s'inscrivant, le participant renonce de fait, à faire valoir toute revendication, de quelque nature qu'elle soit, à l'encontre du club organisateur. Ceci concerne en particulier tout accident, blessure, piqûre d'insecte, vol, dégâts sur des biens personnels ou autres, se produisant au cours de l'épreuve.

3.9. Respect de l'environnement

Il est essentiel d'évoluer en respectant l'environnement des sites traversés le jour de la course.

Toute personne présente sur le site de l'épreuve, est entièrement responsable des dégâts qu'elle cause, sur elle et sur autrui. Chaque participant s'engage à respecter l'environnement (bâtiments, équipements sportifs, mobilier urbain, véhicules stationnés…).

Une attention particulière à la propreté du milieu naturel, sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles. Chacun veillera à ne rien jeter sur le parcours, et à conserver ses déchets sur lui jusqu'à l'arrivée.
Des poubelles de tri seront mises à disposition sur le site de départ / arrivée.

Le covoiturage, entre coureurs d'un même club, d'une même ville, d'une même entreprise... est encouragé. Des transports en commun permettent de rejoindre le site de départ/arrivée depuis Nantes (lignes 79 et 89 du réseau Tan).
Les places de parking à proximité du complexe de la Frébaudière restent limitées.

3.10. Étique

Les participants suivront un parcours intégralement balisé. En cas d'interruption des balises, le participant se doit de prévenir l'Organisation, et de revenir jusqu'au dernier point de contrôle.
De son côté, l'Organisation s'engage à ce qu'il n'y ait plus aucun élément de balisage (panneaux, piquets, rubalises…) présent sur le parcours une semaine après l'événement. Cependant, certaines traces de peintures biologiques temporaires pourront rester visibles quelques semaines.
La sécurité est primordiale : un dispositif de sécurité et de santé sera mis en place par l'Organisation sur le site du départ, mais il ne saurait remplacer la vigilance et la responsabilité de tous. Durant la course, tous les participants se doivent assistance mutuelle.
Des signaleurs seront présents aux traversées de routes dangereuses. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route, et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule.
Les concurrents s'engagent à courir dans un esprit fair-play.

Article 4 : Conditions de course

4.1. En course

Le Cens unique est une épreuve qui se déroule en individuel.

4.2. Briefing d'avant-course

Un briefing de l'Organisation aura lieu le samedi 25 février à 17h40, près de la zone de départ, afin de communiquer aux participants les dernières informations concernant l'épreuve et/ou la météo. La présence de tous les participants est indispensable.
En fonction des prévisions météorologiques ou d'autres aléas, l'Organisation pourra annoncer une modification du parcours.

4.3. Départ

Le départ aura lieu le samedi 25 février à 17h50, depuis le complexe sportif de la Frébaudière à Orvault.

4.4. Parcours

Le parcours correspond à une boucle de l'épreuve « Le Dernier Homme Debout », soit environ 7,5 km pour 250 m de dénivelé positif.

Le parcours sera intégralement balisé. L'utilisation d'une carte n'est pas nécessaire.
Des contrôles de participants auront lieu tout au long du parcours (pointages de dossards), à la discrétion de l'Organisation.

4.5. Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société ChronoRace. Chaque concurrent sera équipé d'une puce qui permettra de valider son franchissement des lignes de départ et d'arrivée, ainsi que son passage aux différents points de contrôle sur le parcours.

4.6. Ravitaillement

La course comportera un point de ravitaillement à l'arrivée, avec solide et liquide fournis par l'Organisation.

4.7. Équipement et matériel obligatoire

Aucun matériel n'est obligatoire.
Le port de chaussures de trail est fortement conseillé (éviter les chaussures non-crantées type course sur route).
L'usage de bâtons n'est pas autorisé pendant la course.
Le soleil se couchant à 18h44 le jour de la course, le port d'une lampe frontale est optionnel. Cependant, le port d'un gilet fluo, ou d'un brassard réfléchissant est conseillé, surtout pour les coureurs les plus lents.

4.8. Météo

En cas de mauvaises conditions météorologiques (tempête, inondation du Cens) ou de décision préfectorale (vigilance météo jaune ou orange), l'Organisation se réserve le droit de modifier le parcours, l'heure de départ, et même de neutraliser ou d'annuler la course, sans que personne ne puisse prétendre à un remboursement.
Les participants en seront informés lors du briefing.

4.9. Abandons et éliminations

Sauf cas de force majeure, l'abandon n'est possible qu'au site du départ/arrivée. Si le lieu d'abandon n'est pas accessible aux véhicules de secours ou à l'Organisation, le participant devra regagner le point de rapatriement le plus proche, par ses propres moyens. Il est interdit de quitter le circuit balisé, sans en avoir au préalable averti l'Organisation, et en être dûment autorisé.
Tout abandon en cours de boucle, pour quelque raison que ce soit, doit être impérativement signalé à un membre de l'Organisation.
L'abandon signifie l'exclusion définitive du participant, et donc son élimination.

Tout manquement au règlement entraînera l'élimination.
L'élimination peut également être déclarée, lorsque le directeur de course, ou les chefs de postes des différents points de contrôle, constatent un des manquements suivants :
- emprunt d'un itinéraire hors balisage représentant un raccourci
- jet de détritus par un participant, ou un membre de son entourage
- non-respect des personnes (organisation, bénévoles ou participants)
- non-assistance à personne en difficulté

Dans tous les cas, aucun remboursement ne sera dû par l'Organisation.

4.10. Sécurité et assistance médicale

Un numéro de téléphone d'assistance de l'organisation (PC de course), sera donné au retrait des dossards, et ne devra être utilisé qu'en cas d'urgence.
Un poste de secours, situé dans le complexe sportif de la Frébaudière, est destiné à porter assistance à toute personne en danger, avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.
Il appartient à un coureur en difficulté, ou sérieusement blessé, de faire appel aux secours :
- en se présentant au poste de secours
- en appelant le PC de course
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours

Chaque coureur se doit de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur faisant appel à un médecin ou à un secouriste, se soumet de fait à son autorité, et s'engage à accepter ses décisions.
Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités à :
- mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve
- faire évacuer par tout moyen les coureurs qu'ils jugent en danger
- faire hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessite

Les éventuels frais résultant de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels, sont supportés par la personne secourue, qui doit également assurer son retour de l'endroit où elle est évacuée. Il est du seul ressort du coureur, de constituer et de présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

Article 5 : Dopage

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage, ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Classement et dotations

Le classement sera établi en fonction du temps réalisé.
- Seront récompensés les 3 premières femmes et 3 premiers hommes toutes catégories confondues
- Sera récompensé chaque coureur ayant effectué la boucle complète par un lot de finisher

Seul le directeur de course est habilité à prendre en compte et juger de la pertinence d'éventuelles réclamations, qui devront être déposées dès l'arrivée.

Article 7 : Protocole Covid

Malgré toutes les précautions, et le respect des règles et procédures en vigueur le jour de la course, le comité de la course ne peut garantir une protection à 100 % contre la Covid-19. Chaque participant s'inscrit de son plein gré, en sachant que le risque zéro n'existe pas.
Le comité d'organisation s'engage bien sûr à mettre en place le jour de la course, les mesures sanitaires nécessaires, afin d'éviter toute éventuelle contamination (selon les règles en vigueur le jour de l'événement : port du masque au départ et à l'arrivée, contrôle du pass sanitaire…).

Article 8 : Modification du règlement

L'Organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte, en s'engageant sur la course « Le Cens unique », toutes les clauses.

Fait à Orvault, le 14/09/2022
Dernière mise à jour le 23/02/2023